

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 19 octobre 2018

Membres présents : 11/12 – Membres excusés : 04/03 - Procurations : 03/03 - Votants : 14/15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 19 octobre 2018 à 20h.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MAÎTRE.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ce rajout.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Biens communaux des Mazeaux : aliénations

Vu la demande de Monsieur Guy COUTURIER pour acquérir une partie de la parcelle YK 162, faisant partie du domaine privé de la commune, située aux abords de sa propriété cadastrée YK 163 et 164 au village des Mazeaux ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Paul CHATARD pour acquérir une partie de la parcelle YK 189, faisant partie du domaine privé de la commune, située aux abords de sa propriété cadastrée YK 191 au village des Mazeaux ;

Vu la délibération n°17.08.22-5 en date du 22 août 2017 fixant les conditions de vente de ce type de délaissés ;

Considérant les visites de terrain effectuées avec les intéressés ;

Considérant que les conditions sont remplies, en particulier que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune et ne nécessite pas d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le prix de vente à 6 €/m²,
- De mettre les frais de bornage, d'arpentage et notariés à la charge des demandeurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous documents s'y afférent.

Madame Patricia POUZAT intègre la séance du Conseil Municipal.

2. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : adhésion au service de remplacement

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 1^{er} décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou de recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, entant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à cet effet, à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

3. Adressage des villages : validation des adresses

Vu le projet d'adressage transmis au Guichet d'Adresse permettant de référencer l'ensemble des adresses dans la Base Adresse Nationale ;

Vu la liste établie des nouvelles adresses dans les villages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la nouvelle dénomination des adresses (numéros et voies) telle que présentée dans le projet d'adressage transmis au Guichet d'Adresse,
- De rappeler que la numérotation et la dénomination des adresses n'impliquent pas la constructibilité potentielle et/ou future des terrains.

Monsieur Dominique GIRARD aurait souhaité avoir une dénomination avec le terme de « rue » et non pas de « chemin ».

4. Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles : désignation d'un délégué à la protection des données

Vu le règlement 2016/76 adopté le 27 avril 2016 par le parlement Européen et le conseil de l'Union Européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec le Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018.

Les dispositions du RGPD s'articulent autour de quatre grands principes :

- Le consentement des personnes quant à la collecte et au traitement des données à caractère personnel les concernant qui doit être explicite,
- La transparence sur la manière dont les données collectées seront traitées et conservées,
- Le droit des personnes avec de nouveaux principes : droit d'accès facilité, droit à la limitation du traitement des données personnelles et droit à l'oubli, droit de portabilité permettant aux personnes de récupérer leurs données fournies.
- Une responsabilité accrue des collectivités dans les traitements des données à caractère personnel avec diverses obligations (tenue de registres permettant de démontrer la conformité des traitements de données...).

Une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

La commune est tenue de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) dont les missions sont les suivantes :

- Veiller au respect du cadre légal du RGPD,
- Informer et conseiller sur la gestion du registre de traitement des données personnelles,
- Assurer un rôle de médiation avec les personnes physiques dont les données ont été collectées par la collectivité,
- Etre l'interlocuteur avec l'autorité de contrôle (Commission nationale Informatique et Libertés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Claire SAHED, secrétaire générale, Déléguée à la Protection des Données,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette désignation.

5. Association Les Ans Foirés : demande de subvention exceptionnelle

Vu le courrier de l'association « Les Ans Foirés », en date du 25 janvier 2018, sollicitant à la commune une subvention de 500 € pour aider au financement de l'organisation de la Foire de Charbonnières-les-Vieilles qui s'est déroulée le samedi 27 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer à l'association « Les Ans Foirés » une subvention exceptionnelle de 500 €,
- De préciser que le montant de la dépense est inscrit au budget 2018,
- De refacturer à l'association « Les Ans Foirés » le montant correspondant à la location du matériel en 2018 effectuée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy soit 452 €.

6. Salle polyvalente : installation d'une protection solaire

Vu la consultation pour la mise en place d'une protection solaire sur les vitrages de la salle polyvalente ;
Vu l'analyse des offres reçues :

Protection solaire		
Fournisseurs	Type de protection	Prix HT
Greg COURDIER Graphiste webdesigner	Film solaire	1585 € HT
Pano Sign' Service	Film UV	1040,90 € HT
Pano Sign' Service	Store Film Anti-UV	1350 € HT
Print Conseil	Adhésif micro-perforé	715 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise Pano Sign' Service pour le type de protection « Store Film Anti-UV » d'un montant de 1 350 € HT;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Questions communautaires

- a) **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : enquête publique** : l'enquête publique se déroulera du 26/11/2018 au 28/12/2018.
- b) **Combrailles, Sioule et Morge : dispenses de formalités d'urbanisme,**
- c) **Gour de Tazenat : Comité de Pilotage du 15 octobre 2018,**
- d) **Conseil communautaire du 18 octobre 2018,**
- e) **Commission Urbanisme, Habitat, Logement.**

Madame Marie-Pierre CHATARD fait un point sur la commission Enfance-Jeunesse.

Questions diverses

- f) **Stade : programme des travaux** : Nathalie CHAMPOUX fait une succincte présentation des lots. Les travaux débuteraient en janvier 2019.
- g) **Projets voirie 2019,**
- h) **Fibre optique : réunion publique du 10 octobre 2018** : Marie-Pierre CHATARD fait un compte-rendu aux membres du Conseil municipal de la réunion organisée avec Orange. Une centaine de personnes étaient présentes. A l'heure actuelle, seules les habitations du bourg peuvent souscrire à un abonnement fibre. Le raccordement est toujours en cours dans les villages.
- i) **Préparation de la cérémonie du 11 novembre,**
- j) **Salle polyvalente : locations aux associations extérieures du territoire** : la location de la salle polyvalente n'est pas ouverte aux associations extérieures au territoire lors de projets qui ne concernent pas la commune.
- k) **Demande d'acquisition de la parcelle communale AB 323** : une consultation sera faite auprès des bailleurs sociaux présents sur la commune.
- l) **Agriculture : projet de poulaillers.** Michaël BARÉ indique qu'un courrier va être adressé à la DDT pour répondre à des questionnements concernant le PLU.
- m) **Demande de location de terrain pour chevaux,**
- n) **Illuminations de Noël,**
- o) **CCAS : repas des aînés** : le repas aura lieu le 12 janvier 2019 à 12h00.
- p) **Fonds d'Intervention Communal 2019-2021** : la programmation devra être transmise au Conseil départemental en mars 2019.
- q) **SATESE : rapports de visites des stations d'épuration,**
- r) **SBA : rappel des règles de ramassage des bacs,**
- s) **Festival Ernest-Montpied 2019 : demande de subvention et prêt de salles** : la salle polyvalente pourra être mise à disposition.
- t) **Livret du petit citoyen** : ce livret pourrait intéresser les élèves de CM2.
- u) **Visite de l'exploitation de Monsieur SEGRETAIN le samedi 20 octobre à 10h30,**
- v) **Date du prochain Conseil Municipal** : le vendredi 30 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.